

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail d'une durée de 1 à 3 ans. L'apprenti a un statut identique à celui des autres salariés : congés payés, couverture sociale...

L'entreprise confie au CFA une partie de la formation ; le contrat peut débuter 3 mois avant le début de la formation au CFA, et se terminer 3 mois après la fin de la formation.

Public concerné

Il est destiné aux jeunes de 16 à 29 ans révolus.

Les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}) peuvent être inscrits en apprentissage dans un centre de formation d'apprentis dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.

Une personne reconnue travailleur handicapé peut bénéficier d'un contrat d'apprentissage sans aucune limite d'âge.

Devoirs de l'employeur

- Verser un salaire et fournir un bulletin de paie.
- S'engager à faire suivre à l'apprenti tous les enseignements organisés par le CFA.
- Assurer dans l'entreprise la formation pratique du poste de travail et le respect des règles de sécurité. Faire découvrir le métier et transmettre son savoir-faire professionnel.
- Confier à l'apprenti des tâches devant être en relation directe avec la formation et l'encadrer tant que l'apprenti ne peut pas les effectuer en autonomie.
- Prévenir le CFA en cas d'absence ou de problèmes, en entreprise.

Devoirs de l'apprenti

- Se soumettre au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille et exécuter les missions qui lui sont confiées.
- Se soumettre au règlement intérieur du CFA.
- Suivre avec assiduité la formation.
- Se présenter aux examens.

Rémunération de l'apprenti

Branche classique	Année de contrat	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		21 ans à 25 ans		26 ans et plus	
	1 ^{ère} année	27%	444,31 €	43%	707,60 €	53%	872,16 €	100%	1 645,58 €
	2 ^{ème} année	39%	641,78 €	51%	839,25 €	61%	1 003,80 €	100%	1 645,58 €

Branche bâtiment	Année de contrat	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		21 ans à 25 ans		26 ans et plus	
	1 ^{ère} année	40%	658,23 €	50%	822,79 €	55%	905,07 €	100%	1 645,58 €
	2 ^{ème} année	50%	822,79 €	60%	987,35 €	65%	1 069,63 €	100%	1 645,58 €

SMIC au 01/05/2022 : 10,85 €, soit 1 645,58 €

Primes et aides à l'entreprise

L'aide unique

Pour qui ?

Les entreprises de moins de 250 salariés dont les apprentis préparent un diplôme de niveau inférieur ou égal au Baccalauréat.

Comment ?

L'aide sera versée mensuellement, par anticipation par l'ASP (Agence de Services et de paiement).

- 4125 Euros maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 2000 Euros maximum pour la 2^{ème} année
- 1200 Euros maximum pour la 3^{ème} année



Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle **selon la taille de l'entreprise.**



Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. [Consulter le site de l'Agefiph.](#)

Fin du contrat

- **Durant la période d'essai** : c'est-à-dire pendant 45 jours ouvrables sur le temps de l'entreprise, à l'initiative de l'employeur ou de l'apprenti de manière unilatérale.
- **Après la période d'essai** :
 - les règles de ruptures de contrat sont les mêmes qu'un licenciement classique d'un salarié de l'entreprise,
 - le jeune doit demander la rupture en saisissant le médiateur de l'apprentissage,
 - si le CFA exclu définitivement un jeune, cela constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement, dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail. A défaut d'inscription dans un autre CFA, l'employeur peut conserver le jeune 2 mois en entreprise.